

Zeitschrift: Le Tracteur et la machine agricole : revue suisse de technique agricole
Herausgeber: Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture
Band: 26 (1964)
Heft: 15

Artikel: L'existence d'une section genevoise de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs remonte déjà à 1926
Autor: Pottu, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083372>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Président d'une section romande
à la parole

**L'existence d'une section genevoise de
l'Association suisse de propriétaires de
tracteurs remonte déjà à 1926**

par Georges Pottu, Malval-Dardagny GE



La grande ville de plus de 300 000 habitants que constitue Genève est entourée d'un petit canton qu'elle grignote de jour en jour et dont la population agricole ne représente plus que le 5 % de la population totale. De par sa topographie, son climat et la diversité de ses cultures, y compris la vigne, la motorisation commença à se développer dès la fin de la première guerre mondiale. Elle ne cessa de progresser et de se moderniser, tant et si bien que nous avons actuellement environ 1200 tracteurs agricoles et plus de 100 moissonneuses-batteuses dans notre petit canton. Cette motorisation a permis d'accélérer les travaux, d'augmenter les rendements et de faciliter la tâche des agriculteurs. En contre-partie, une servitude en est découlée, soit l'entretien et l'amortissement de ce matériel. D'autre part, il faut malheureusement constater que l'enseignement technique donné dans les écoles d'agriculture n'a pas suivi cette évolution avec la même rapidité.

Nous pouvons adresser une pensée de reconnaissance à ceux qui, en 1926, fondèrent l'Association genevoise des propriétaires de tracteurs, soit à Messieurs David Revaclier, président, et Charles Lambercy, gérant. Les statuts d'alors mentionnaient à l'art. 1, comme buts de l'association: l'encouragement à la culture mécanique, l'organisation de cours pour développer les connaissances professionnelles et la défense des intérêts des agriculteurs.

C'est également en 1926 que l'Association genevoise des propriétaires de tracteurs se rattacha à l'ASPT pour unir leurs efforts. Nous félicitons ceux qui, à l'heure actuelle, sont à la tête de cette organisation, soit Monsieur Etienne Schwaar, son président, et Messieurs les membres du Comité directeur. Monsieur Rodolphe Piller, son gérant, qui est à la tâche depuis plus de 20 ans, a également droit à des remerciements bien mérités. Grâce à sa facilité d'expression dans les deux langues et à sa plume alerte, on peut dire qu'il est devenu l'âme de l'Association suisse de propriétaires de tracteurs. En s'occupant à temps de la formation de moniteurs de cours (1947), et en mettant à disposition des films techniques et autre matériel d'enseignement, il a rendu un service signalé aux sections. La création du

Centre de cours de Riniken, et, tout dernièrement, la décision de créer un Centre de cours également en Suisse romande, à Grange-Verney sur Moudon, témoignent de l'esprit de corps des dirigeants de l'ASPT et des délégués des sections. J'espère que les jeunes seront nombreux à participer aux cours de plusieurs jours donnés dans ces centres. Ce sera pour le plus grand bien de leur matériel, et, par conséquent, de leurs intérêts.

Pour terminer, je voudrais exprimer le vœu que les constructeurs de tracteurs comprennent enfin la nécessité d'attacher plus d'importance au confort du conducteur. L'Association suisse de propriétaires de tracteurs ne pourrait-elle pas, par exemple, contribuer financièrement à la réalisation d'un siège de conducteur plus rationnel et moins préjudiciable pour la santé?

Lors de vos achats ou de vos commandes, indiquez s.v.p. l'annonce que vous avez lue dans le «Tracteur». Vous soutiendrez ainsi notre périodique. Merci!

les moteurs

avec



additif au carburant. seront protégés de toute corrosion. les chambres de combustion et les échappements seront exempts de suie et réduisent considérablement les frais d'entretien



AUTOL S.A.
ALLSCHWIL-BL
(061) 39 29 96

*Conducteurs de tracteurs,
faites connaître assez tôt
votre intention
de changer de direction !*

Interdiction de circuler avec un véhicule auto- mobile agricole

La Direction de police du canton de Zurich communique que durant le 3ème trimestre de 1964, trois agriculteurs ont été frappés d'une interdiction de circuler avec un véhicule automobile: 2 (également 2 en 1963) pour avoir conduit un tracteur en état d'ébriété, et 1 (également 1 en 1963) pour une autre raison.

Nous prions nos membres de renoncer à conduire leur tracteur lorsqu'ils ont bu plus que de raison. Les dangers, les conséquences et les remords sont en effet les mêmes avec un tracteur qu'avec un véhicule à moteur plus rapide. r.